

**23-DD-0154**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES CONCLUS AVEC LA SOCIETE APAVE  
NORD OUEST SAS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que les marchés référencés ci-dessous ont été conclus avec la société APAVE NORD-OUEST SAS - Établissement principal de MARCQ EN BAROEUL :

- 21EA1201 : Prestations de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - Niveaux 2, 3 et 3 à risques particuliers dans le cadre de travaux d'eau potable - Lot n°1 : UTTA Prestations CSPS, notifié le 23/11/2021 ;



23-DD-0154

## Décision directe Par délégation du Conseil

- 21EA1204 : Prestations de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - Niveaux 2, 3 et 3 à risques particuliers dans le cadre de travaux d'eau potable - Lot 4 : UTLS Prestations CSPS, notifié le 23/11/2021 ;

Considérant qu'aux termes d'un acte sous seing privé, la société APAVE NORD-OUEST SAS (Société Apporteuse) et les sociétés APAVE Exploitation France (AEF) et APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) (Sociétés Bénéficiaires) ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions ;

Considérant que sur la base de cet acte, la société APAVE NORD-OUEST SAS a transféré, respectivement, aux deux nouvelles entités les activités suivantes à compter du 1er janvier 2023 :

- Pour la société APAVE Exploitation France (AEF) sa branche complète et autonome d'activité de "Contrôle et de Surveillance de tous appareils, équipements et installations dont l'existence ou l'usage sont susceptibles d'affecter la sécurité des personnes comme la sauvegarde des biens" ;

- Pour la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) sa branche complète et autonome d'activité de "contrôle technique de toutes constructions et installations et de tous éléments d'équipement, tant au stade de constructions neuves que d'ouvrages existants, pour les comptes de particuliers, d'entreprises et de tous organismes publics (civils ou militaires) ou privés" ;

Considérant que la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) reprend les 2 marchés listés ci-avant à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

Considérant qu'il convient de conclure des avenants de transfert aux marchés repris ci-dessus ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure des avenants de transfert aux marchés repris ci-dessus avec la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**23-DD-0172**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE COUVERTURE ET  
D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE RESERVOIR D'EAU POTABLE DE MONS  
FLERS SITUE AU 59B RUE DU MOULIN A MONS-EN-PEVELE - CONCLUSION DU  
MARCHE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que des venues d'eaux ont été constatées sur le réservoir d'eau potable de Mons Flers, depuis la dalle de couverture et en tête des voiles périphériques, en raison de défauts d'étanchéité extérieure à l'ouvrage, que des dégradations importantes ont également été constatées sur la clôture périphérique et que le portail s'est avéré d'une largeur insuffisante pour des approvisionnements aisés par les poids lourds ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'une procédure adaptée a donc été lancée le 21 février 2022 en vue de la passation d'un marché de travaux de réfection de l'étanchéité de couverture et d'aménagements extérieurs sur le réservoir d'eau potable de Mons-Flers situé au 59b rue du Moulin à Mons-en-Pévèle ;

Considérant que le Groupement ETANDEX (mandataire) / Société d'Équipement en Tuyauterie (SET) (cotraitant) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché.

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un marché pour les travaux de réfection de l'étanchéité de couverture et d'aménagements extérieurs sur le réservoir d'eau potable de Mons-Flers situé au 59b rue du Moulin à Mons-en-Pévèle – avec le Groupement ETANDEX (mandataire) / Société d'Équipement en Tuyauterie (SET) (cotraitant) pour un montant de 551 963,50 € HT ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 662 356,20 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.